



**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

N° 16/ 2014

CODE TELETRANSMISSION :

**DECLARATION PREALABLE PREVUE à l'ARTICLE L 111-5-2 du CODE de
l'URBANISME**

ଝଡ଼ାଝଡ଼ା

Le mardi 18 mars 2014 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		RIOU Martine	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		HERVE Daniel	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
MAES Vivian, Maire Adjointe	X		BEUDAERT Franck		X
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BARDEAU Marguerite	X	
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		VEILLOT Chantal	X	
VALERIO Sophie	X		TERNAUX Dominique	X	
SENEQUE Henri	X		MARIAGE Alain	X	
LAMBRET Nathalie	X		LACROIX Christiane	X	
DULMET Yves		X	VARON Bernard		X
TOURTOIS Brigitte		X	DECAMPS Guy	X	
ZAOUCHE Mohammed	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) : M. DULMET (Procuration à M. SENEQUE), Mme TOURTOIS (Procuration à M. DESHAYES), MM. BEUDAERT, VARON (Procuration à Mme LACROIX).

Secrétaire de séance : M. Henri SENEQUE

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	3	26	10/03/2014

ଝଡ଼ାଝଡ଼ା

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu sa délibération n° 66 du 20 décembre 2012 décidant de soumettre, à compter de la date d'application du Plan Local d'Urbanisme, à la déclaration préalable prévue à l'article L 421-4,

les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, portant à plus de deux lots, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager ; conformément à l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Considérant qu'aujourd'hui, afin de pouvoir s'assurer que chaque terrain issu d'une division ne portent que sur deux lots, respecte l'intégralité des règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme le stipule l'article 12 du PLU, il conviendrait de modifier la rédaction de cette délibération en supprimant « portant à plus de deux lots ».

**Après en avoir délibéré,
PAR,
1 voix « Contre » : M. DECAMPS
25 « POUR »**

DECIDE, à compter du 1^{er} avril 2014, de SOUMETTRE à la déclaration préalable prévue à l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager ; conformément à l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que l'ensemble du territoire communal est concerné par cette décision.

INFORME que la présente délibération sera publiée dans deux journaux locaux et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

PRECISE que sa délibération n° 66 du 20 décembre 2012 est abrogée à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour extrait conforme
Fait à Coye la Forêt, le 19 mars 2014
Le Maire,



Philippe VERNIER

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en
Sous Préfecture, le 26 MARS 2014
Et de la publication, le 26 MARS 2014



Le Maire,